



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 9 juillet 2025 se tient à 19 h 43 à la salle municipale d'Audet située au 237, rue Principale, à Audet, la séance régulière de juillet du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérivong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Michel Lamontagne	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin absent de 21 h 50 à 21 h 53	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy absente de 21 h 50 à 21 h 53	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard absente de 20 h 54 à 20 h 56	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire ainsi que madame Annie Hébert, directrice du développement économique et territorial sont présents.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.

ORDRE DU JOUR

Il est demandé d'ajouter le sujet suivant au point 9.5 :

- PRMHH – DESCRIPTION DU BUDGET

Il est demandé d'ajouter le sujet suivant au point 15.4 :

- PROJET CIRCONFLEXE



2025-114

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Déclaration d'intérêt
4	Période de questions
5	Suivi des réunions et courrier
6	Suivi aux procès-verbaux des dernières rencontres
7	Bons coups
8	Aménagement
8.1	Avis de démolition d'un bâtiment patrimonial, Municipalité de Lambton
8.2	Demande d'exclusion d'une partie du lot 5 687 313, municipalité de Lambton
8.3	Demande d'exclusion pour les puits municipaux, municipalité de Stratford
8.4	Adoption du règlement no 2025-09 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin d'ajouter la décision de la CPTAQ no 433018
8.5	Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PEP)
8.6	Description du projet, soutien financier aux municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire
9	Environnement
9.1	Rapport d'activités – Comité consultatif environnement
9.2	Entente de subvention avec le COBARIC pour le projet : Acquisition de connaissances sur l'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) du territoire de la MRC se trouvant dans le bassin versant de la rivière Chaudière
9.3	Appui – vitesse sur les lacs
9.4	Dépôt de deux demandes au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) volet 1, du ministère de l'Environnement (MELCCFP), pour la réalisation de deux projets de restauration de cours d'eau, l'un à Val-Racine et l'autre à Saint-Robert-Bellarmin
10	Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
10.1	Nomination - Comité PDZA



11	Transport
11.1	Aide financière aux organismes de transport collectif - Années financières 2025-2026 à 2027-2028
11.2	Autorisation de dépôt du projet pilote STI – Plateforme technologique estrienne de gestion du transport collectif et adapté, dans le cadre de l’ESD Transport collectif et actif 2024 - 2028
12	Sécurité publique et incendie
12.1	Rapport d’activités – Comité de sécurité publique
12.2	Adoption du rapport annuel du comité de sécurité publique 2024-2025
12.3	Adoption du règlement no 2025-13 modifiant le règlement no 2008-12 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l’exercice par la MRC de sa compétence en matière de prévention incendie
13	Service d’évaluation
13.1	Dépôt des rapports du service d’évaluation
13.2	Adoption du règlement no 2025-12 concernant la procédure de révision administrative d’évaluation foncière
13.3	Dépôt des rôles d’évaluation, demande d’extension des municipalités de Frontenac, Marston, Piopolis, Saint-Sébastien, Stornoway et Stratford
14	Développement économique
14.1	Appui pour le cours Lancement aux entreprises
15	Culture et loisir
15.1	Fonds de développement culturel
15.2	Signature de l’Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l’Estrie 2025-2028
15.3	Fête des OTJ
16	Projets spécifiques
16.1	Adoption du rapport d’activités du FRR-volet 2 pour l’année 2025
16.2	Adoption du plan attractivité – Signature innovation
16.3	Octroi de mandat – Développement d’un site Internet attractif dans le cadre de la stratégie attractivité territoriale
16.4	Octroi de mandat – Développement d’une image de marque dans le cadre de la stratégie attractivité territoriale
17	Administration générale
17.1	Comptes à payer
17.2	Remise de la liste des dépenses récurrentes du mois de juin 2025
17.3	Autorisation de signer l’entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité
17.4	Avis de motion, dépôt et présentation - Projet de règlement no 2025-11 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC



17.5	Adoption de la politique d'utilisation éthique et responsable de l'intelligence artificielle (IA)
17.6	Rémunération du personnel électoral
17.7	Bâtiment – Location d'espace
17.8	Congrès de la FQM
17.9	Prochaine séance du conseil des maires
17.10	Ressources humaines
18	Rapports d'activités
18.1	Vigie Santé
19	Projet éolien
19.1	Projet éolien du Granit, suivi
19.1.1	Motion de remerciements à madame Diane Roy – présidente du conseil d'administration d'Énergie du Granit
19.2	Projet éolien Haute-Chaudière
20	Varia
21	Période de questions
22	Levée de l'assemblée

3.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur conflit d'intérêts en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature au besoin.

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5.

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

Juin 2025

SUIVI INTERNE (MRC – EDG – ERG)

Avis de nomination

- Embauche de monsieur Yvan Lacroix, conseillère en développement économique.



COURRIER

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Accusé de réception concernant les dossiers 448490 et 448091 du Parc éolien de la Haute-Chaudière. Afin de faire droit à la présente demande, la Commission doit recevoir la renonciation au délai de toutes les parties impliquées au dossier, c'est-à-dire la Municipalité, la MRC, l'UPA, ainsi que de tous les propriétaires inscrits au dossier.
- Orientation préliminaire au dossier, 449043
- Orientation préliminaire au dossier, 449218
- Décision au dossier, 448494
- Avis de convocation au dossier 448685
- Orientation préliminaire au dossier, 449173.
- Orientation préliminaire au dossier, 449203.

Conseil québécois du loisir

- Offre pour écrire un mot de remerciement, dû au départ de monsieur Pierre-Paul Leduc, président du Conseil québécois du loisir.

Emplois en région

- Rapport du 3^e forum sur la régionalisation de l'immigration au Québec.

Investissement Québec

- Demande d'avis à la MRC du Granit pour une aide financière au dossier : DEPAR73191.
- Demande d'avis à la MRC du Granit pour une aide financière au dossier : DEPAR73263.
- Demande d'avis à la MRC du Granit pour une aide financière au dossier : DEPAR73184.

Jean-François Légaré, Ingénieur forestier

- Envoi d'un avis public concernant Domtar Windsor – Audit d'aménagement forestier selon la Norme canadienne FSC d'Aménagement forestier.

Lacosta

- Proposition de service pour la démarche stratégie attractivité territoriale de la phase : Développer l'image de marque.

Ministère de la Culture et des Communications

- Demande refusée concernant le projet pour le Plan d'action jeunesse 2025-2030.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- La Municipalité régionale de comté (MRC) du Granit a adopté le projet de règlement numéro 2025-08 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). Ce projet de règlement vise à échanger une superficie entre des aires d'affectation < Villégiature > et < rurale > à Sainte-Cécile-de-Whitton.
- La Municipalité régionale de comté (MRC) du Granit a adopté le projet de règlement numéro 2025-10 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). Ce



projet de règlement vise à agrandir de 20,1 hectares le périmètre d'urbanisation (PU) de la Municipalité de Nantes à même une aire d'affectation « Récréation ».

Ministère du Transport et Mobilité durable

- Avis d'entraves sur la route 263 dans la municipalité de Saint-Sébastien.

Municipalité de Nantes

- Résolution 25-06-203 - rémunération du personnel électoral pour l'élection du 2 novembre 2025.
- Résolution 25-06-219 appui à la politique régionale des sentiers de l'Estrie.

Municipalité de Piopolis

- Résolution 2025-05-077 – adoption du projet de règlement no 2025-03 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 2025-03 abrogeant le règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 1993-009.
- Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 2025-03 abrogeant le règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 1993-009.
- Résolution 2025-06-102 - adoption du règlement 2025-03 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.
- Résolution 2025-06-095 - résolution d'appui - règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

- Résolution 2025-06-92 - demande de modification au règlement de zonage 2009-08 visant à bonifier les normes relatives aux bâtiments accessoires.
- Résolution 2025-06-93 - Premier projet de règlement 2025-06 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de bonifier les normes relatives aux bâtiments accessoires.
- Règlement no 2025-06 - modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de bonifier les normes relatives aux bâtiments accessoires.
- Résolution 2025-06-94 - adoption du Règlement 2025-04 sur les Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE).
- Règlement no 2025-04 sur les Plans d'Aménagement d'Ensemble.
- Résolution 2025-06-89 - règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

Municipalité de Saint-Ludger

- Résolution 2025-06-180 - élections municipales 2025 – projets pilotes
- Résolution 2025-06-195 - appui – politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie.

Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

- Résolution 25-06-150 – demande d'appui – Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté.



Municipalité de Stratford

- Résolution 2025-06-13 - appui à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie.

MRC Beauce-Sartigan

- Résolution 2025-05-083 - résolution d'intention révision du schéma d'aménagement et de développement.

MRC D'Autray

- Résolution cm-2025-06-187 - dénonciation au gouvernement du Québec : manque de cohérence entre les programmes liés à la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti.

MRC de Matawinie

- Résolution CM-06-291-2025 - directive pour l'émission des constats d'infraction sur les routes numérotées – décision.

MRC du Val-Saint-François

- Résolution CM-2025-06-10 – résolution demandant à Hydro-Québec de revoir ses critères d'admissibilité dans les projets de centrale photovoltaïque.

MRC Les Moulins

- Résolution 13 305-05-25 – appui à la MRC des Pays-d'en-Haut – Communication aux propriétaires des avis par l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
- Résolution 15 308-05-25 – appui à la MRC des Pays-d'en-Haut – communication aux propriétaires des avis requis par l'article 254.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Office d'habitation du sud des Appalaches

- Madame Gabrielle Brosseau est maintenant la nouvelle intervenante communautaire de l'Office d'habitation pour la région de la MRC du Granit.

Service Canada

- Opportunité de financement qui vient d'être lancé par l'EDSC, dans le cadre d'un appel de propositions, concernant les jeunes âgés de 15 à 30 ans qui auront la possibilité d'identifier et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité dans leur communauté.

Société d'habitation du Québec (SHQ)

- Document de la SHQ annonçant le montant de l'aide financière accordée, pour la programmation 2025-2026 du programme RénoRégion.

Transports et Mobilité durable Québec

- Avis d'entrave de la route 263 dans les municipalités de Lambton et Saint-Romain.
- Avis d'entrave de la voie sur la route 161 dans la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn.
- Avis d'entrave de la route 263 dans la municipalité de Saint-Sébastien.

Tafisa Canada

- À la suite de l'évaluation nationale de risque FSC (ÉNR) en matière de bois contrôlé pour le Canada (version 2) qui a conclu des risques



déterminés associés à la conversion, Tafisa Inc. adopte de nouvelles mesures pour atténuer les risques associés à cet enjeu.

Viateur De Champlain

- Dans le cadre de la préparation du Plan Climat, réalisé en 2025 par la Municipalité régionale de comté (MRC) du Granit, Viateur De Champlain nous soumet les deux études suivantes : la crise climatique - Plan d'action 2030- 2050, du 8 mai 2025 et la plantation d'un million d'arbres sur le territoire, du 8 mai 2025.

Ville de Lac-Mégantic

- Résolution 25-214 – Programme Circonflex – projet bougé en plein air – entente de collaboration avec la MRC du Granit.

Ville de Saint-Zotique

- Résolution 2025-06-208 - appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté.

REVUES

- ACFA Réseaux
- Action Patrimoine
- Actions interculturelles
- AECOM
- AMP Communications
- APSAM
- Archéo-Québec
- Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)
- Association forestière du sud du Québec
- Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
- Association québécoise d'urbanisme (AQU)
- Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)
- Artefact Urbain
- Association canadienne de Réhabilitation des Sites Dégradés (ACRSD)
- Autorité des marchés publics (AMP)
- BAPE (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin des équipes RLS
- Bulletin électronique de la Constellation du Mont-Mégantic
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Bulletin spécial STRATJ
- Cégep Beauce-Appalaches
- Centre québécois de développement durable (CQDD)
- Centre Universitaire des Appalaches
- Chemin du Québec
- Citoyenneté Jeunesse
- COMBEQ
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)



- Communications Estrie
- Communication Jean Malo
- Connexion U
- Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil québécois du loisir
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- COOP (Université de Sherbrooke)
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec
- EducAffaires Solutions
- Espace OBNL
- Groupe le Point
- Hydro Québec
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (MRNF)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre MTQ/MTMD
- Infolettre Sécurité incendie
- Infolettre Stratj
- Intergénération Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scribe (ADMQ)
- Le Meg
- Le Réflexe
- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- Les Productions JDO
- Les Coops de l'information
- L'expérience (Consortium)
- LobbYscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Magazine Constellation du Mont-Mégantic
- Marché municipal
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ)
- Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie (MCCE)
- Mouvement québécois de la qualité (MQQ)
- Mordicus
- Nature Québec
- Nautisme Québec



- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Plan Climat
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement
- RÉUSSIR
- RH Canada-
- Scribe
- SEPAQ
- SNAP Canada/Québec
- SopFeu
- Statistique Canada
- Tournée Escale
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express
- Zéro Accident

6.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

7.

BONS COUPS

Certains maires mentionnent des bons coups du territoire.

8.

AMÉNAGEMENT

8.1

AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

2025-115

AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités d'autoriser la démolition d'un bâtiment patrimonial identifié à l'inventaire du patrimoine de la MRC du Granit, sous réserve de certains critères ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition de la Municipalité de Lambton a transmis à la MRC du Granit sa recommandation d'autoriser la démolition du bâtiment principal situé au 734, route 263, municipalité de Lambton;



Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit ne souhaite pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu à l'égard de la démolition du bâtiment principal, situé au 734, route 263, municipalité de Lambton, et ce, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

DEMANDE D'EXCLUSION D'UNE PARTIE DU LOT 5 687 313, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

2025-116

DEMANDE D'EXCLUSION, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lambton s'est adressée à la MRC afin de procéder à l'exclusion d'une partie des lots 5 687 313 et 6 605 533 pour une superficie d'environ 1,70 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à mettre en place des usages en lien avec le projet hôtelier sur les lots adjacents au secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE les usages qui seraient situés sur le secteur visés sont des stationnements verts, un puits artésien, une remise, de aires d'entreposage, un jardin ainsi que des zones végétalisées;

CONSIDÉRANT QUE les usages visés, outre le puits artésien, ne représente pas de contrainte pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet retirerait une superficie cultivée ou cultivable d'environ 2 500 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole de la MRC s'est penché sur le projet et recommande au conseil des Maires de la MRC d'autoriser le dépôt et d'appuyer une demande d'exclusion en tenant en considération les éléments suivants dans la demande :

- 1- Que le puits artésien soit installé de façon que les bandes de protection ne représentent pas une contrainte à la production agricole;
- 2- Qu'il soit inclus dans la demande à la CPTAQ que la perte d'environ 2 500 m² de superficies cultivées ou cultivables soient transférées ailleurs, en respect des conditions émises par le REA, afin d'éviter toute perte nette.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des Maires de la MRC du Granit autorise le dépôt et appuie la demande d'exclusion d'une partie des lots 5 687 313 et 6 605 533 pour une superficie d'environ 1,70 hectares.

QUE le conseil des Maires de la MRC du Granit demande que les éléments suivants soient inclus dans la demande :



- 1- Que le puits artésien soit installé de façon que les bandes de protection ne représentent pas une contrainte à la production agricole;
- 2- Qu'il soit inclus dans la demande à la CPTAQ que la perte d'environ 2 500 m² de superficies cultivées ou cultivables soient transférées ailleurs, en respect des conditions émises par le REA, afin d'éviter toute perte nette.

QUE le conseil des Maires de la MRC du Granit autorise Patrice Gagné, Directeur de l'aménagement et de la protection du territoire, à signer et déposer la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

DEMANDE D'EXCLUSION POUR LES PUITIS MUNICIPAUX, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

2025-117

DEMANDE D'EXCLUSION, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stratford s'est adressée à la MRC afin de permettre l'exclusion de la zone agricole du lot 6 606 183 et d'une partie du lot 6 606 185, représentant le chemin d'accès au lot 6 606 183;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est d'environ 1 hectare;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est boisé et couvert en bonne partie d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à mettre en place de puits artésiens pour alimenter la population en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE nous ne retrouvons aucune activité agricole, outre la sylviculture, sur le lot ou dans la bande de protection de l'emplacement visé pour la mise en place des puits;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole de la MRC du Granit s'est penché sur le projet et recommande au conseil des Maires de la MRC d'autoriser le dépôt et d'appuyer une demande d'exclusion

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des Maires de la MRC du Granit autorise le dépôt et appuie la demande d'exclusion du lot 6 606 183 et d'une partie du lot 6 606 185, représentant le chemin d'accès au lot 6 606 183, d'une superficie d'environ 1 hectare.

QUE le conseil des Maires de la MRC du Granit autorise Patrice Gagné, Directeur de l'aménagement et de la protection du territoire, à signer et déposer la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



8.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 433018

2025-118

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 433018

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a procédé à une demande d'inclusion à la zone verte d'une partie du lot 5 688 473 et que cette demande a été acceptée;

ATTENDU QUE la superficie visée est de 4.1 hectares;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil des maires du 19 mars 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QU le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel qu'exigé par l'article 53 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires adopte le règlement n° 2025-09 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin d'ajouter la décision de la CPTAQ no 433018.

QU'une copie du présent règlement soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir une attestation de sa conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le projet de règlement est joint en annexe.

8.5

PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE (PEP)

2025-119

PROJET D'AGENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER MUTUALISÉ – PROLONGATION DU CONTRAT ET AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE À CET EFFET



CONSIDÉRANT QUE les MRC des Sources, de Coaticook, du Granit, de Memphrémagog et du Val-Saint-François (MRC participantes) bénéficient d'une entente de mise en commun de deux agentes en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le soutien technique et règlementaire offert aux municipalités par des agentes en patrimoine demeure très pertinent;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est financée en partie par une aide du programme PSMMPI octroyé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère permet de convertir les sommes non utilisées de déplacement en salaire afin de prolonger les contrats des deux agentes jusqu'au mois de juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une telle prolongation nécessitera une contribution financière supplémentaire de deux mille dollars (2 000 \$) de la part de chaque MRC participante;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François a signifié son intérêt à maintenir son rôle comme porteuse du projet et à assurer la gestion d'un prolongement d'entente à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'une modification de l'entente intermunicipale entre les MRC participantes sera préparée dans les prochaines semaines pour définir et encadrer les modalités et la gestion du projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte que la MRC du Val-Saint-François soit autorisée à déposer au nom des MRC participantes, une demande de modification d'aide financière au volet 2 du PSMMPI.

QUE la somme de deux mille dollars (2 000 \$) soit prise à même le budget Mise en œuvre du schéma d'aménagement.

QUE madame Sonia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Granit et le préfet de la MRC, madame Monique Phérivong-Lenoir, soient autorisées, à signer les documents relatifs à une modification de l'une entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-120

PROJET D'AGENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER MUTUALISÉ – NOMINATION DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS PORTEUSE DU PROJET ET AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE À CET EFFET

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Sources, de Coaticook, du Granit, de Memphrémagog et du Val-Saint-François (MRC participantes) travaillent à renouveler un projet de mise en commun de deux agentes en patrimoine immobilier;



CONSIDÉRANT QUE le soutien technique et règlementaire offert aux municipalités par des agentes en patrimoine demeure très pertinent;

CONSIDÉRANT QUE les MRC désirent déposer une demande d'aide financière au volet 2 du programme d'ententes en patrimoine disponible auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François a signifié son intérêt à maintenir son rôle comme porteuse du projet et à assurer la gestion d'une nouvelle entente à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale entre les MRC participantes sera préparée dans les prochaines semaines pour définir et encadrer les modalités et la gestion du projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte que la MRC du Val-Saint-François soit porteuse du nouveau projet d'agent en patrimoine immobilier mutualisé et soit autorisée à déposer au nom des MRC participantes, une demande d'aide financière au volet 2 du programme d'entente en patrimoine.

QUE madame Sonia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Granit et le préfet de la MRC, madame Monique Phérivong-Lenoir, soient autorisées à signer les documents relatifs à une demande et une entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6

DESCRIPTION DU PROJET, SOUTIEN FINANCIER AUX MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ DANS LA MISE À JOUR DE LEUR SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT POUR Y INTÉGRER LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Patrice Gagné rappelle l'obtention d'une subvention par le gouvernement pour aider les MRC à intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Le projet de la MRC du Granit prévoit l'embauche d'une ressource qui sera dédiée à aider à la rédaction du schéma d'aménagement et à la concordance de la réglementation municipale envers ce dernier. Il souligne que le détail du projet doit être déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention de la subvention. Des discussions ont lieu sur l'avancement des travaux de révision du schéma d'aménagement. Monsieur Gagné explique que le 1^{er} projet de schéma a été adopté par le conseil des maires en mai dernier et que le ministère a émis de nombreux commentaires quant à son contenu. Il souligne que plusieurs consultations devront être faites auprès des municipalités et de différents intervenants. Un 2^e projet pourra alors être déposé au ministère en souhaitant qu'il soit approuvé pour pouvoir débiter la concordance le plus tôt possible afin de respecter notre délai du 12 décembre 2027 pour terminer les travaux. Il termine en mentionnant que la ressource sera embauchée à raison de 4 jours par semaine au schéma et à raison d'une journée par semaine en inspection en bâtiment et en environnement afin de combler le besoin des municipalités.



Les maires discutent des nouvelles OGAT qui sont contraignantes dans le développement des municipalités et qui ne tiennent pas compte des différentes réalités. Les municipalités sont confrontées à plusieurs refus de projets de développement qui donnent l'impression qu'ils ont le devoir de revitaliser leur municipalité, mais n'ont aucun pouvoir de le faire. Il est convenu que la MRC organise une rencontre avec la direction régionale de l'Estrie du MAMH pour les sensibiliser à notre réalité et pour discuter des différentes situations de refus vécues qui occasionnent une grogne et un sentiment d'impuissance de la part des élus.es. Il est convenu de faire un suivi au prochain conseil des maires.

2025-121

DESCRIPTION DU PROJET, SOUTIEN FINANCIER AUX MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ DANS LA MISE À JOUR DE LEUR SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT POUR Y INTÉGRER LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a déposé une demande d'aide financière pour le soutien du milieu municipal en aménagement du territoire dans le cadre du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une aide financière de 207 918 \$ répartie sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a débuté la révision de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les fonds reçus permettront l'embauche d'une ressource dédiée à la révision du schéma;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise l'embauche d'une ressource pour la réalisation du schéma d'aménagement payée avec les fonds provenant du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

QUE le conseil des maires de la MRC adopte la description du projet liée à la convention d'aide financière associée à la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise Patrice Gagné, Directeur de l'aménagement et de la protection du territoire, à signer tous les documents en lien avec la demande.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.

ENVIRONNEMENT

9.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

Les maires discutent de la question du sondage à être envoyés aux municipalités dont il est fait mention au compte-rendu. Il est convenu que les maires souhaitent que l'idée du sondage soit remplacée par une journée de discussion par secteur naturel.

9.2

ENTENTE DE SUBVENTION AVEC LE COBARIC POUR LE PROJET : ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR L'INDICE DE QUALITÉ DES BANDES RIVERAINES (IQBR) DU TERRITOIRE DE LA MRC SE TROUVANT DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

Monsieur Patrice Gagné explique que la MRC avait appuyé le COBARIC dans un projet de collecte de données des bandes riveraines il y a plusieurs années et que ce dernier souhaite faire à nouveau ce projet pour permettre la mise à jour des données. Les maires soulignent l'importance que les données soient utiles pour les municipalités et leur réglementation. Monsieur Gagné mentionne qu'elles seront effectivement utiles pour les municipalités, mais que la MRC devra faire un travail de traitement de données pour les rendre utilisables. Cette donnée, une fois traitée, sera donc utile pour les municipalités ainsi que pour la MRC.

2025-122

ENTENTE DE SUBVENTION AVEC LE COBARIC POUR LE PROJET : ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR L'INDICE DE QUALITÉ DES BANDES RIVERAINES (IQBR) DU TERRITOIRE DE LA MRC SE TROUVANT DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la protection des rives des cours d'eau représente un atout considérable pour maintenir la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les rives des cours d'eau du territoire ont été relativement peu évaluées sur le territoire, soit seulement 15 % ;

CONSIDÉRANT QUE le COBARIC propose une caractérisation des cours d'eau qui consiste à évaluer par photo interprétation et validation terrain partielle un indice de qualité des bandes riveraines (IQBR);

CONSIDÉRANT QUE cet IQBR serait intéressant pour améliorer le portrait de cours d'eau sur la section du territoire qui fait partie du bassin versant de la rivière Chaudière ;

CONSIDÉRANT QUE le CCE recommande la réalisation de ce mandat par le COBARIC par un appui financier au Fonds bassin versant ;



CONSIDÉRANT QUE le COBARIC propose une entente de service pour confirmer le financement du projet à la hauteur de 12 500 \$, le partage de données géomatiques et une aide pour accéder à certains terrains ciblés pour les validations terrain.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie le financement du projet à même le Fonds bassin versant, à la hauteur de 12 500 \$, et autorise Mme Sonia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente de subvention proposée par le COBARIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

APPUI – VITESSE SUR LES LACS

2025-123

APPUI – VITESSE SUR LES LACS, RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS : DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-119 de la Municipalité de Lac-aux-Sables;

CONSIDÉRANT le Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120);

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive n'est pas applicable sur tous les lacs au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs types de plaisanciers en plus des baigneurs sur les lacs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette interdiction permettrait d'accroître la sécurité des usagers à proximité des rives et la protection des berges des lacs du territoire de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De demander au gouvernement fédéral de modifier le règlement fédéral sur les restrictions à l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive soit applicable sur tous les lacs du Québec,

De demander aux municipalités et MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter une résolution demandant l'application au Québec de cette interdiction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.4

DÉPÔT DE DEUX DEMANDES AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH) VOLET 1, DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MELCCFP), POUR LA RÉALISATION DE DEUX PROJETS DE RESTAURATION DE COURS D'EAU, L'UN À VAL-RACINE ET L'AUTRE À SAINT-ROBERT-BELLARMIN

2025-124

DÉPÔT DE DEUX DEMANDES AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH) VOLET 1, DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MELCCFP), POUR LA RÉALISATION DE DEUX PROJETS DE RESTAURATION DE COURS D'EAU, L'UN À VAL-RACINE ET L'AUTRE À SAINT-ROBERT-BELLARMIN

CONSIDÉRANT QUE deux projets de restauration de cours d'eau nous ont été présentés par la Firme Rivière, firme spécialisée en restauration de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la firme Rivière a identifié deux tronçons de rivière (rivière Victoria à Val-Racine en aval du rang de la Colonie et un petit tributaire de la rivière du Loup à Saint-Robert-Bellarmin, en aval de la route du 15^e rang) comme étant de bons candidats à la restauration sur notre territoire, cours d'eau ayant été redressés par le passé;

CONSIDÉRANT QUE ces deux tronçons de rivière sont situés en terre publique, ce qui représente moins d'enjeux pour obtenir l'autorisation d'effectuer la restauration;

CONSIDÉRANT QUE la firme Rivière aurait la charge de la gestion des projets, mais que la MRC doit être le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le PRCMHH a deux volets, soit un premier volet (volet 1) pour financer à 100 % une étude de pré faisabilité et un deuxième (volet 2) pour financer à 100% la réalisation des travaux de restauration de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les présents projets visent la première étape, soit l'étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés au programme sont de 74 500 \$ pour le projet à Val-Racine et de 62 000 \$ pour le projet à Saint-Robert-Bellarmin;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets ont été présentés aux municipalités respectives et que ces dernières ont donné leur appui au projet par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le CCE recommande la réalisation de ces projets;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie le dépôt des deux demandes de financement au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH).



QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise M. Rémi Morin à agir au nom de l'organisme et à déposer les deux demandes au PRCMHH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5

PRMHH

Monsieur Patrice Gagné rappelle que la MRC a reçu une subvention sur 3 ans pour la mise en oeuvre de son PRMHH. Il explique que la MRC doit déposer un plan pour l'utilisation de ses fonds. Il a été prévu que les fonds soient utilisés dans trois volets : salaire, plan de communication et opportunité. La directrice générale informe les maires que le plan d'action du PRMHH a été adopté l'an dernier et que ce dernier s'élève à presque de 100 000 \$ par an.

Madame Martine Brouard quitte la rencontre, il est 20 h 54

10.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

10.1

NOMINATION – COMITÉ PDZA

2025-125

NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ PDZA

CONSIDÉRANT QU'un élu a quitté sa fonction et qu'il y a lieu de le remplacer quant à la représentation du secteur du Parc de Frontenac, et ce, au comité PDZA;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE M. Michel Lamontagne de la Municipalité de Lambton, soit nommé à titre de représentant du secteur du Parc de Frontenac au comité PDZA de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

TRANSPORT

11.1

AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE TRANSPORT COLLECTIF - ANNÉES FINANCIÈRES 2025-2026 À 2027-2028

2025-126

AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE TRANSPORT COLLECTIF - ANNÉES FINANCIÈRES 2025-2026 À 2027-2028



CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transports;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a annoncé à la MRC du Granit, une aide financière maximale de 13 600 \$ au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2027-2028, pour le financement du transport collectif, laquelle est répartie comme suit :

- 6 800\$ au cours de l'exercice financier 2025-2026;
- 4 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027;
- 2 800\$ au cours de l'exercice financier 2027-2028.

CONSIDÉRANT QUE cette aide est distincte du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et du Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la préfet et la directrice générale de la MRC pour signer la convention d'aide financière pour le financement du transport collectif, laquelle prévoit une aide financière maximale de 13 600 \$ au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2027-2028, pour le financement du transport collectif, laquelle est répartie comme suit :

- 6 800\$ au cours de l'exercice financier 2025-2026;
- 4 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027;
- 2 800\$ au cours de l'exercice financier 2027-2028.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la préfet et la directrice générale de la MRC pour signer aussi tout document, acte ou entente en lien avec ladite aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET PILOTE STI – PLATEFORME TECHNOLOGIQUE ESTRIENNE DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ, DANS LE CADRE DE L'ESD TRANSPORT COLLECTIF ET ACTIF 2024 -2028

Madame Martine Brouard se joint à nouveau à la rencontre, il est 20 h 56

J'explique qu'il s'agit d'une entente sectorielle de développement, gérée au niveau régional par la Table des MRC de l'Estrie, et que l'enjeu du logiciel de gestion du transport collectif et adapté est un enjeu pour toutes les MRC estriennes. Chacun des territoires investira des sommes qui permettront d'obtenir des subventions du ministère. Des questions sont posées quant au logiciel de gestion et son apport au niveau de la clientèle.



2025-127

AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET PILOTE STI – PLATEFORME TECHNOLOGIQUE ESTRIENNE DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ, DANS LE CADRE DE L’ESD TRANSPORT COLLECTIF ET ACTIF 2024 -2028

CONSIDÉRANT QUE l’Entente sectorielle de développement en transport collectif et actif en Estrie 2024-2028 prévoit le soutien à des projets structurants visant l’amélioration de l’offre de services et de la coordination régionale;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote intitulé « *Projet d’implantation d’une plateforme technologique estrienne de gestion du transport collectif et adapté* » (ci-après « projet STI ») vise la mise en œuvre d’un outil technologique de gestion centralisée permettant de regrouper, coordonner et optimiser l’offre de services de transport collectif régulier, de transport adapté et de transport alternatif sur l’ensemble du territoire estrien;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s’inscrit dans une volonté régionale d’améliorer la complémentarité interterritoriale, de soutenir une meilleure planification des déplacements, d’harmoniser les systèmes de réservation, de collecte de données et de suivi de la performance, et de répondre aux besoins croissants en mobilité des populations, notamment en zones rurales et semi-urbaines;

CONSIDÉRANT QUE le projet STI s’échelonnera sur une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet provient de deux sources de financement, soit de la subvention de l’entente sectorielle de développement en transport collectif et actif en Estrie ainsi que des contributions locales ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la MRC du Granit autorise le dépôt du projet intitulé « *Projet pilote d’implantation d’une plateforme technologique estrienne de gestion du transport collectif et adapté* » dans le cadre de l’Entente sectorielle de développement – Transport collectif et actif 2024-2028.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la concrétisation du dépôt du projet, incluant les lettres d’appui, formulaires, protocoles ou ententes de partenariat, et à représenter la MRC dans toute démarche administrative ou stratégique en lien avec ce projet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



12.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

12.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

Il est question de la demande d'Équijustice d'organiser une 2^e présentation de l'organisme auprès des maires et de la décision du Comité de sécurité publique qui apparaît au compte-rendu de ne pas aller de l'avant avec la demande de l'organisme. Les maires confirment ne pas vouloir une 2^e présentation et confirment ainsi la position du CSP.

2025-128

SOLLICITATION DE L'ORGANISME ÉQUIJUSTICE POUR UNE 2^E RENCONTRE

CONSIDÉRANT QU'Équijustice Estrie est une association provinciale à but non lucratif comptant des membres à travers tout le Québec et offrant une expertise en matière de justice réparatrice et de médiation citoyenne;

CONSIDÉRANT QU'Équijustice Estrie a organisé, par l'entremise de la MRC du Granit, une présentation aux élus et différents intervenants du territoire le 28 février dernier;

CONSIDÉRANT QU'Équijustice Estrie sollicite les élus de la MRC du Granit pour une rencontre supplémentaire ayant pour but de développer un partenariat avec la MRC du Granit ou ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les informations étaient très claires tant au niveau de l'implication en ressources, financières et autres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC du Granit a discuté de la volonté, par Équijustice Estrie, d'une rencontre supplémentaire avec les élus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité publique de la MRC du Granit sont d'avis qu'il n'est pas opportun de tenir une rencontre supplémentaire et que d'autres enjeux territoriaux méritent d'être priorités;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit juge qu'il n'est pas nécessaire de réitérer une invitation pour une seconde rencontre.



QUE le conseil des maires de la MRC du Granit confirme la position de son comité de sécurité publique et informe Équijustice Estrie que les municipalités du territoire ne souhaitent pas adhérer et que la MRC ne s'impliquera pas dans le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE 2024-2025

2025-129

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 78 de la *Loi sur la police* prévoit la mise en place d'un comité de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique a plusieurs mandats, dont celui de produire annuellement un rapport faisant état des activités réalisées sur le territoire, et ce, pour la période du 1^{er} avril au 31 mars;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité publique ont pris connaissance du contenu dudit rapport et qu'ils sont en accord avec ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 a été envoyé aux maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

QUE ledit rapport soit transmis au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'au commandant du centre de services.

QUE ledit rapport soit rendu disponible sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2008-12 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE PAR LA MRC DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

2025-130

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2008-12 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE PAR LA MRC DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QUE le 16 juillet 2008, la MRC a adopté la résolution numéro 2008-120 par laquelle elle a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire sur l'inspection périodique des risques et sur les mesures et les programmes d'éducation du public en matière de prévention incendie;

ATTENDU QUE cette résolution prévoit les modalités et conditions administratives et financières découlant du droit prévu aux articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le 18 juin 2025, la MRC a adopté la résolution numéro 2025-105 annonçant son intention de modifier les modalités et conditions administratives et financières prévues à la résolution numéro 2008-120;

ATTENDU QUE le 20 août 2008, la MRC a adopté le *Règlement numéro 2008-12 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice, par la MRC, de sa compétence en matière de prévention incendie*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 2008-12 et les modalités et conditions administratives découlant du droit prévu aux articles 10.1 et 10.2 du Code municipal*;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 18 juin 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le *Règlement no 2025-13 modifiant le règlement no 2008-12 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice par la MRC de sa compétence en matière de prévention incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le projet de règlement est joint en annexe.



13.

SERVICE D'ÉVALUATION

13.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport de tenue à jour mensuel ainsi que le rapport du nombre de contrats reçus du service d'évaluation. Aucune question n'est posée.

13.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-12 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

2025-131

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-12 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la loi 67, Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives et la loi 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE ces deux projets de loi ont des incidences importantes sur les procédures relatives à la gestion des rôles d'évaluation des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'en 2021 le gouvernement du Québec a sanctionné la loi 67 en instaurant d'autres dispositions législatives en ce qui a trait à la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

ATTENDU QU'en ce qui nous concerne, ces lois instaurent un processus de demande de révision administrative de l'évaluation avant contestation devant le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE la loi stipule que la MRC adopte un règlement établissant les modalités de traitement de ces demandes de révision;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté un tel règlement le 10 juillet 2024, soit le règlement no 2024-12;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit désire adopter un nouveau règlement relatif aux frais exigibles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement no 2024-12 concernant la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 18 juin 2025;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le Règlement no 2025-12 concernant la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le projet de règlement est joint en annexe.

13.3

DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION, DEMANDE D'EXTENSION DES MUNICIPALITÉS DE FRONTENAC, MARSTON, PIOPOLIS, SAINT-SÉBASTIEN, STORNOWAY ET STRATFORD

2025-132

DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION, DEMANDE D'EXTENSION DES MUNICIPALITÉS DE FRONTENAC, MARSTON, PIOPOLIS, SAINT-SÉBASTIEN, STORNOWAY ET STRATFORD

CONSIDÉRANT QUE les employés du service d'évaluation de la MRC travaillent au dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Frontenac, Marston, Piopolis, Saint-Sébastien, Stornoway et Stratford;

CONSIDÉRANT QUE les rôles des municipalités concernées doivent, selon la loi, être déposés avant le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux nous obligent à envisager la possibilité de dépasser cette date du 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de reporter la date de dépôt de rôles d'évaluation en adoptant une résolution à cet effet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit prolonge au 1^{er} novembre 2025 la période pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités citées au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.1

APPUI POUR LE COURS LANCEMENT AUX ENTREPRISES

2025-133

SUSPENSION DU PROGRAMME LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE – LA MRC DU GRANIT DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER SA DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a annoncé le 11 avril dernier qu'il suspend indéfiniment le programme d'études (ASP 5361)



menant à l'attestation de la spécialisation professionnelle *Lancement d'une entreprise*, et ce, à compter du 14 avril;

CONSIDÉRANT QUE le programme de Lancement d'une entreprise est offert au Centre de formation professionnelle Le Granit;

CONSIDÉRANT QUE le programme de Lancement d'une entreprise a eu des retombées importantes en formant, depuis les cinq dernières années, plus de 200 diplômés, et que de ce nombre, 75 % ont démarré une entreprise ou repris une entreprise existante dans la région de Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE le programme apporte une plus-value considérable à l'écosystème entrepreneurial local, en comblant un besoin réel en formation entrepreneuriale et en offrant un encadrement adapté aux réalités de notre territoire rural;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneuriat est un moteur essentiel de vitalité économique et sociale en milieu rural, en permettant la création et la reprise d'entreprises, le maintien des services et la relève entrepreneuriale dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la disparition du programme priverait la région d'un outil structurant pour susciter des vocations entrepreneuriales, renforcer la culture d'affaires locale et accompagner adéquatement les porteurs de projets dans la phase cruciale du démarrage;

CONSIDÉRANT QUE le programme a permis à plusieurs jeunes et adultes au parcours atypique, incluant des décrocheurs scolaires, de retrouver un chemin vers la réussite professionnelle et de s'ancrer localement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation professionnelle Le Granit s'est bâti une expertise reconnue dans l'accompagnement personnalisé des entrepreneurs, en collaboration avec les acteurs du développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la suspension du programme entraînerait une perte de cette expertise locale, fragiliserait les partenariats développés, et réduirait l'offre de formation adaptée aux réalités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit investit depuis plusieurs années des ressources financières et humaines pour soutenir l'entrepreneuriat local, notamment en appui au programme de Lancement d'une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les 19 municipalités de la MRC bénéficient directement des retombées du programme, qui contribue à leur vitalité économique et sociale;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE demander au député de Mégantic, M. François Jacques ainsi qu'au député de Beauce-Sud, M. Samuel Poulin :

DE faire les représentations qui s'imposent afin de permettre la relance du programme de Lancement d'une entreprise offert au Centre de formation professionnelle Le Granit dès la rentrée scolaire d'automne 2025.



QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire ainsi qu'à la FQM et UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.

CULTURE ET LOISIR

15.1

FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Madame Annie Hébert explique que le ministère de la Culture et des Communications a augmenté sa part subventionnée, passant de 50 % à 60 % de l'argent investi par la MRC. Elle poursuit en expliquant que le comité consultatif culturel souhaite changer les modalités de sa politique de fonds de manière à hausser le taux d'aide financière pour des projets de 75 % à 80 % et de passer d'un montant maximal de 4 000 \$ à 5 000 \$ et enfin de bonifier le fonds annuellement de 7 000 \$ à 20 000 \$ via l'argent du ministère.

2025-134

MODIFICATION DES MODALITÉS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DU GRANIT

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement culturel de la MRC du Granit vise à soutenir des projets culturels porteurs et structurants sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif culturel a recommandé au conseil des maires certains ajustements afin de mieux répondre aux besoins du milieu culturel;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés ont été présentés au conseil des maires;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve les modifications proposées applicables au Fonds de développement culturel, et ce, dès l'année 2025 :

- Hausse du taux d'aide admissible, passant de 75 % à 80 % ;
- Augmentation de l'aide maximale par projet, passant de 4 000 \$ à 5 000 \$
- Bonification du fonds disponible annuellement, passant de 7 000 \$ à 20 000 \$.

QUE les montants soient pris à même les sommes reçues dans notre entente culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15.2

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN
AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'ESTRIE 2025-2028

2025-135

**SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN
AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'ESTRIE 2025-2028**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), de la Table des MRC de l'Estrie (TME), des MRC de l'Estrie et de la Ville de Sherbrooke de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC et la Ville de Sherbrooke soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

CONSIDÉRANT les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/Ville de Sherbrooke qui ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC de l'Estrie agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adhère à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie (Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres).

De désigner la Table des MRC de l'Estrie en tant que mandataire de la mise en œuvre de ladite entente.

De confirmer la participation financière de la MRC du Granit à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année provenant de l'enveloppe FRR volet 2 :

2025 : 5000 \$ 2026 : 5000\$ 2027 : 5000\$

D'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC du Granit ladite entente.

De désigner madame Sonia Cloutier, directrice générale, à siéger au comité des partenaires de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15.3

FÊTE DES OTJ

Madame Annie Hébert informe les maires que la fête des OTJ annuelle se tiendra à Lac-Mégantic le 17 juillet prochain. Une belle programmation sera offerte avec une thématique de pirates.

15.4

PROJET CIRCONFLEXE

Il est question de l'utilisation du montant de 10 000 \$ restant de la somme reçue du Conseil sport loisir de l'Estrie à travers le programme Circonflexe et pour lequel il faudra déterminer de quelle manière il sera investi. Les maires discutent de différentes propositions. Madame Annie Hébert souligne que l'entente est pour une durée de 2 ans et que puisque le comité consultatif loisir a été consulté depuis le début, ce dernier fera une proposition. Dans le contexte qu'il s'agit d'une année électorale, les maires souhaitent qu'une convocation soit envoyée aux membres du comité consultatif loisir rapidement afin qu'une proposition d'utilisation du montant de 10 000 \$ soit déposée à la séance du conseil des maires de septembre prochain.

16.

PROJETS SPÉCIFIQUES

16.1

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FRR-VOLET 2 POUR L'ANNÉE 2025

Je rappelle qu'il s'agit du dernier rapport d'activités dans le cadre du FRR 2020-2024 et que sa transmission est une obligation ministérielle. J'ajoute qu'un atelier de travail sera organisé à la fin août concernant l'utilisation des sommes du prochain FRR volet 2 dans le but de déterminer des orientations pour les 3 prochaines années.

2025-136

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FRR-VOLET 2 POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a signé, le 31 mars 2020, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour les années 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a versé une somme de 1 225 863 \$ à la MRC du Granit, et ce, pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a confié à la Société de développement économique du Granit (SDEG) l'exercice d'une partie des pouvoirs lui étant confiés en matière de développement;



CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit du 24 mai 2023 a décidé d'intégrer la SDEG à la structure de la MRC et ainsi reprendre les mandats qu'il lui avait délégués;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit est à faire approuver son rapport d'activités dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour l'année 2025, prenant fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a déposé aux maires ledit rapport d'activités et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le rapport d'activités au 31 mars 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour l'année 2025.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE soit déposé sur le site Internet de la MRC du Granit, le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2

ADOPTION DU PLAN ATTRACTIVITÉ – SIGNATURE INNOVATION

2025-137

ADOPTION DU PLAN D'ATTRACTIVITÉ – COMITÉ RÉGION DE MÉGANTIC 100 % ATTRACTIVE!

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a créé le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a octroyé une subvention à la MRC du Granit d'un montant de 1 116 400 \$ en date du 21 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet Signature de la MRC du Granit comporte deux volets : le Réseau de bains de nature et l'attractivité territoriale;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité territoriale s'inscrit dans les objectifs du comité Région de Mégantic 100 % attractive!, auquel la MRC du Granit participe activement;

CONSIDÉRANT QU'une démarche a été proposée au comité stratégique Région de Mégantic 100 % attractive! afin de définir une stratégie d'attractivité territoriale;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a été réalisée en collaboration avec la consultante Annie-Claude Dépelteau, embauchée par réso 2024-132 pour accompagner l'élaboration de ladite stratégie;



CONSIDÉRANT QUE le comité Région de Mégantic 100 % attractive! recommande le dépôt du plan d'attractivité élaboré dans le cadre de cette démarche;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte officiellement le plan d'attractivité tel que recommandé par le comité Région de Mégantic 100 % attractive!.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3

OCTROI DE MANDAT – DÉVELOPPEMENT D'UN SITE INTERNET ATTRACTIF DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

2025-138

EMBAUCHE D'UNE FIRME POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE WEB – ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a créé le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la MRC du Granit de la disponibilité d'une enveloppe financière pour mettre en oeuvre le Volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, et ce, dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mai 2025, par la résolution 2025-91, il a été adopté que la MRC pouvait procéder à deux appels d'offres, soit pour le développement d'un site web et pour la création d'une image de marque;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur du projet Signature innovation recommande l'embauche d'une firme spécialisée pour la création d'un site web dédié à l'attractivité territoriale de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QUE des frais récurrents pourraient être engendrés après la mise en ligne du site web, notamment pour certaines intégrations comme des cartes interactives, dont les coûts ne sont pas encore entièrement connus;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil des maires de la MRC du Granit autorise l'embauche de la firme Beauvoir – agence créative pour la conception et la mise en ligne d'un site web visant à promouvoir l'attractivité territoriale de la MRC du Granit, pour un montant maximal de 80 000 \$ plus taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles dans le cadre du fonds Signature innovation.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4

OCTROI DE MANDAT – DÉVELOPPEMENT D'UNE IMAGE DE MARQUE
DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

2025-139

**EMBAUCHE D'UNE FIRME POUR LA CRÉATION DE L'IMAGE DE
MARQUE – ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a créé le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la MRC du Granit de la disponibilité d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre le Volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, et ce, dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mai 2025, par la résolution 2025-91, il a été adopté que la MRC pouvait procéder à deux appels d'offres, soit pour le développement d'un site web et pour la création d'une image de marque;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur du projet Signature innovation recommande l'embauche d'une firme spécialisée pour la création de l'image de marque de la région de Mégantic, dans une perspective de développement de son attractivité territoriale;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil des maires de la MRC du Granit autorise l'embauche de la firme Beauvoir – agence créative pour la conception de l'image de marque de la région de Mégantic, pour un montant maximal de 30 000 \$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles dans le cadre du fonds Signature innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



17.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17.1

COMPTES À PAYER

2025-140

COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Juin 2025	29 703,28 \$
-------------------	-----------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Suzie Roy quitte la rencontre, il est 21 h 50

Monsieur Denis Poulin quitte la rencontre, il est 21 h 50

17.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE JUIN 2025

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de juin 2025.

Une question a été posée en lien avec une réclamation de frais de santé physique. J'explique qu'il s'agit du montant prévu dans le Manuel des employés visant à privilégier l'activité physique.

17.3

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

2025-141

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la



compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en oeuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente.

D'autoriser la préfet, madame Monique Phérivong Lenoir ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sonia Cloutier, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Suzie Roy se joint à nouveau à la rencontre, il est 21 h 53
Monsieur Denis Poulin se joint à nouveau à la rencontre, il est 21 h 53

17.4

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-11 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

2025-142

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-11 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

Le maire, monsieur Pierre Dumas, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de remplacer le Règlement numéro 2018-16 tel que modifié par le Règlement no 2021-09, soit le « RÈGLEMENT NO 2025-11 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC ». Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur Pierre Dumas, dépose par conséquent le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-11 RELATIF À LA



RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC » et lors de la séance au cours de laquelle l’adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

Le projet de règlement est joint en annexe.

17.5

ADOPTION DE LA POLITIQUE D’UTILISATION ÉTHIQUE ET RESPONSABLE DE L’INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

La MRC prévoit élaborer une Politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle. Les maires discutent du besoin de formation pour une utilisation sécuritaire. Il est convenu que les maires vérifient auprès de leur direction générale l'intérêt pour une telle formation. Ce sujet sera discuté lors de la prochaine séance pour confirmer si la MRC organise un groupe pour une formation.

17.6

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

2025-143

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT ET ENTENTE ENTRE LA MRC DU GRANIT ET LES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le conseil peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun d'adopter le tarif des rémunérations payables lors d'élection afin d'établir un tarif différent à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ces montants sont minimales, considérant le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection ou d'un référendum;

CONSIDÉRANT le choix démocratique des municipalités de la MRC du Granit de bénéficier d'un préfet élu au suffrage universel;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de l'élection du préfet au suffrage universel est créé à partir de quotes-parts des municipalités;



CONSIDÉRANT QUE ces dernières sont souveraines dans leurs décisions qui ont trait à la rémunération de leur personnel électoral et de fournir ou non des repas ou autres;

CONSIDÉRANT QU'il y a des variations d'une Municipalité à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit le remboursement applicable à la rémunération, aux président.es et secrétaires d'élection par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il a été présenté au comité administratif de la MRC du Granit une proposition de rémunération et que le comité administratif en a recommandé l'adoption;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les rémunérations payables lors d'une élection soient les suivantes :

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

1. Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection recevra sept cent cinquante dollars (750 \$) pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.
2. Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection recevra cinq cent cinq dollars (505 \$), par jour, pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.
3. Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :
 - a. Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :
 - 0,581 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs;
 - 0,254 \$ par électeur pour les 22 500 suivants.
 - b. Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :
 - 0,344 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs
 - 0,096 \$ par électeur pour les 22 500 suivants
 - c. Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :
 - 0,469 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs
 - 0,204 \$ par électeur pour les 22 500 suivants
 - d. Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
 - 0,106 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs
 - 0,028 \$ par électeur pour les 22 500 suivants



SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

4. Le secrétaire d'élection recevra une rémunération égale au $\frac{3}{4}$ de celle du président d'élection.

RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

5. Le président d'élection et le secrétaire d'élection ont droit à leur rémunération régulière selon le Manuel de l'employé ou selon le contrat de travail afférent ainsi que le remboursement des dépenses encourues pour leur présence à toute séance de formation.

TRÉSORIER

6. Le trésorier a le droit de recevoir, pour les fonctions qu'il exerce à l'égard des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers qu'il reçoit, la rémunération suivante :
- 91 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport
 - Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé : 29 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport
 - 42 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé
 - 175 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé
 - 16 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé
 - 6 \$ pour chaque candidat d'un parti autorisé

SCRUTATEUR

7. Pour les fonctions qu'il exerce, tout scrutateur recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur.

SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE

8. Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la secrétaire du bureau de vote recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur.

PRÉPOSÉ(E) À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

9. Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur.

MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

10. Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur.



PRÉPOSÉ(E) À LA TABLE DE VÉRIFICATION

- 11. Le président à la table de vérification recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur, et ce, pour la (ou les) journée(s) du bureau de vote par anticipation.
- 12. Tout membre à la table de vérification recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur, et ce, pour la (ou les) journée(s) du bureau de vote par anticipation.

PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET SECRÉTAIRE D'ÉLECTION LOCAUX –
RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS AUX
MUNICIPALITÉS

Scrutin municipal et à la préfecture

Rémunération

- 13. Considérant que l'élection du préfet élu au suffrage universel apporte des tâches supplémentaires aux présidents d'élection et aux secrétaires d'élection des municipalités du territoire de la MRC du Granit, la MRC du Granit verse à eux d'eux, en somme supplémentaire, l'équivalent de 50 % des montants à payer par la Municipalité **seulement lorsqu'il y a tenue de scrutin pour la municipalité**, et ce, pour chacune des étapes prévues au Règlement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation « Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ». Si toutefois la Municipalité a établi un autre tarif que celui du Ministère, la MRC paiera 50 % des montants prévus au règlement en vigueur de la Municipalité.

Remboursement de certains frais

- 14. Considérant que les fournitures nécessaires à l'élection du préfet au suffrage universel sont payées par la MRC et transmises aux municipalités, aucun remboursement de quelconque frais n'est prévu dans le cadre de la tenue des 2 scrutins.

Scrutin municipal seulement

- 15. Dans le cas où le préfet est élu par acclamation, la rémunération supplémentaire prévue au paragraphe précédent ne s'applique pas et aucun remboursement de frais ne sera effectué par la MRC.

Scrutin à la préfecture seulement

Rémunération

- 16. Dans le cas où une Municipalité doit tenir un scrutin pour le préfet seulement, la MRC paie à la Municipalité l'équivalent de 100 % des montants à payer au personnel électoral pour les étapes suivant la fin



de la période de mise en candidature, lesquelles sont prévues au Règlement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation « Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ».

Si toutefois la Municipalité a établi un autre tarif que celui du Ministère, la MRC paiera 100 % des montants prévus au règlement en vigueur de la Municipalité pour les étapes qui s'appliquent.

Remboursement de certains frais

17. Dans le cas où une Municipalité doit tenir un scrutin pour le préfet seulement, la MRC rembourse les frais relatifs à la location d'une salle, seulement si la Municipalité se voit **dans l'obligation** de procéder à une location et que cette dernière transmet la facture à la MRC. Aucun frais d'entretien et de ménage de ladite salle ne seront remboursés.
18. Aucun frais relatif aux repas, collations, café ou autres ne seront remboursés par la MRC.

QUE les sommes afférentes soient prises à même les montants disponibles au budget Élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.7

BÂTIMENT – LOCATION D'ESPACE

J'informe les maires que la MRC louera une partie de ses locaux du sous-sol. J'ajoute que le comité administratif a approuvé un montant d'environ 15 000 \$ pour effectuer des travaux, et ce, conditionnel à l'acceptation par le potentiel locataire.

17.8

CONGRÈS DE LA FQM

Je rappelle aux maires que la MRC ne réserve plus de groupe de chambres dans le cadre du Congrès de la FQM et que par conséquent, chacun est responsable de réserver à l'endroit de son choix. Cette année, le congrès se tiendra à Québec les 25, 26 et 27 septembre prochain.

17.9

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2025, soit le mercredi 17 septembre 2025. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

17.10

RESSOURCES HUMAINES

Les maires ont reçu les avis de nomination de nouvelles ressources.



18.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

18.1

VIGIE SANTÉ

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

Les maires discutent des difficultés de recrutement au CIUSS du Granit ainsi que de leurs inquiétudes quant à la fermeture, pour la période estivale, de services essentiels comme l'obstétrique.

19.

PROJET ÉOLIEN

19.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport de production n'étant pas terminé, il sera envoyé aux maires par courriel dans les prochains jours.

19.1.1

MOTION DE REMERCIEMENTS À MADAME DIANE ROY – PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉNERGIE DU GRANIT

2025-144

MOTION DE REMERCIEMENTS À MADAME DIANE ROY – PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉNERGIE DU GRANIT

CONSIDÉRANT QUE la présidente du conseil d'administration d'Énergie du Granit, madame Diane Roy, quitte son poste de présidente du conseil d'administration après un peu plus de 11 années de service;

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Roy siégeait au conseil d'administration d'Énergie du Granit dès la mise sur pied de l'entreprise;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit remercie madame Diane Roy pour son implication notable au sein d'Énergie du Granit dans le cadre de ses années de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES HABILES À VOTER

19.2

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Aucun sujet à traiter.



20.

VARIA

Aucun sujet à traiter.

21.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

22.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-145

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 9 juillet 2025 soit levée, il est 22 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du conseil des maires de ce 9 juillet 2025, et ce pour les résolutions 2025-119, 2025-122, 2025-135, 2025-138, 2025-139 et 2025-140.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière



ANNEXES

8.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 433018

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 433018

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a procédé à une demande d'inclusion à la zone verte d'une partie du lot 5 688 473 et que cette demande a été acceptée;

ATTENDU QUE la superficie visée est de 4.1 hectares

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

Le plan intitulé *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin d'ajouter la partie du lot 5 688 473 incluse dans l'affectation Rurale et le périmètre urbain à l'intérieur de l'affectation Agricole.

Article 4

Le plan intitulé *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin de redéfinir les limites du périmètre urbain pour le faire concorder avec les limites du lot 5 688 473.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



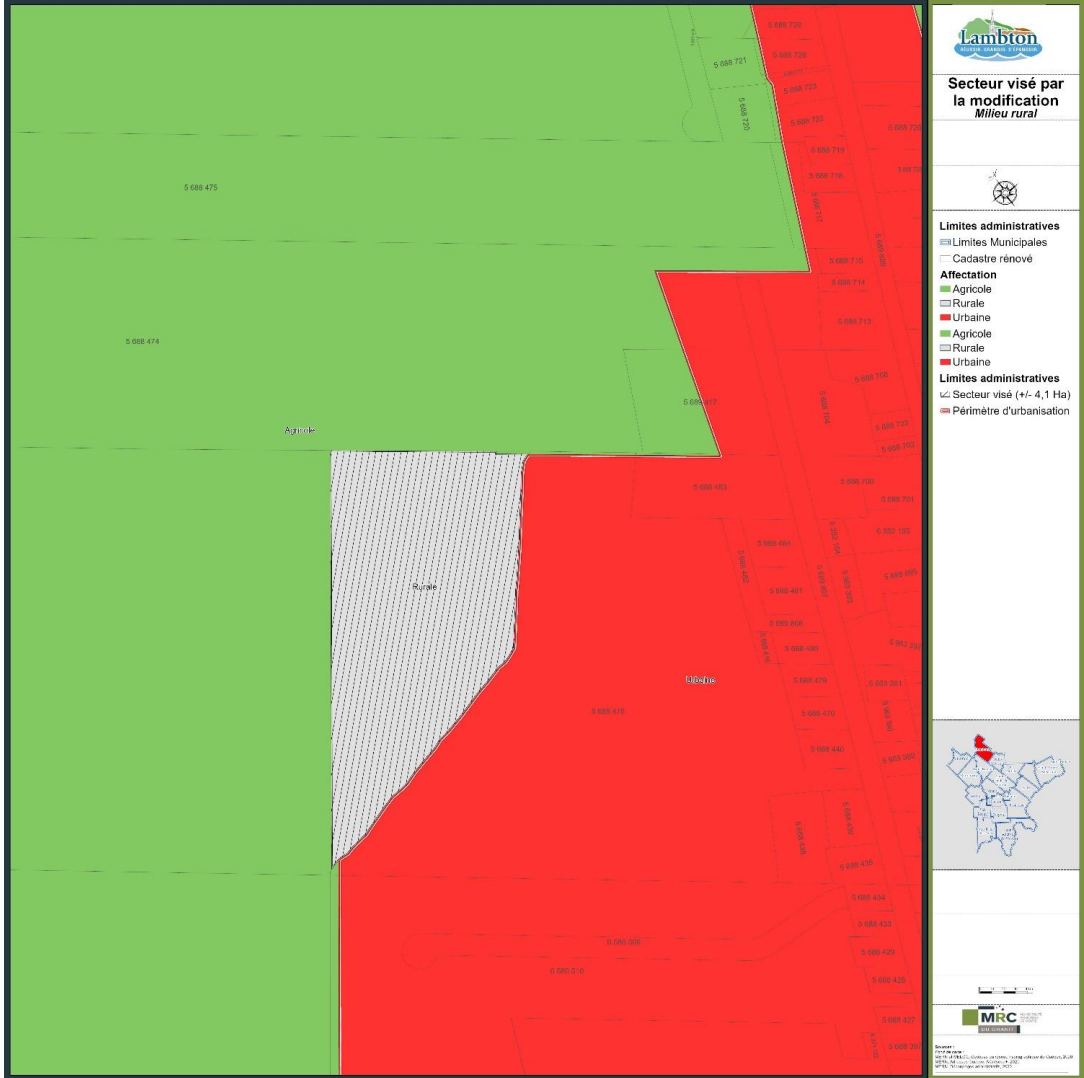
Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 19 mars 2025
Adoption du projet de règlement : 19 mars 2025
Consultation publique : 25 juin 2025
Adoption du règlement : 9 juillet 2025
Avis du ministre :
Entrée en vigueur :



Annexe 1
Secteurs visés par la demande





**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 433018** voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Lambton : Ajouter la partie du lot 5 688 473 incluse dans l'affectation Rurale et le périmètre urbain à l'intérieur de l'affectation Agricole.

Copie certifiée conforme ce XX 2025.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

12.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2008-12 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE PAR LA MRC DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-12
DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET
FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE, PAR LA MRC, DE SA
COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE**

ATTENDU QUE le 16 juillet 2008, la MRC a adopté la résolution numéro 2008-120 par laquelle elle a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire sur l'inspection périodique des risques et sur les mesures et les programmes d'éducation du public en matière de prévention incendie;

ATTENDU QUE cette résolution prévoit les modalités et conditions administratives et financières découlant du droit prévu aux articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le 18 juin 2025, la MRC a adopté la résolution numéro 2025-105 annonçant son intention de modifier les modalités et conditions administratives et financières prévues à la résolution numéro 2008-120;



ATTENDU QUE le 20 août 2008, la MRC a adopté le *Règlement numéro 2008-12 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice, par la MRC, de sa compétence en matière de prévention incendie*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 2008-12 et les modalités et conditions administratives découlant du droit prévu aux articles 10.1 et 10.2 du Code municipal*;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 18 juin 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

À CES CAUSES, SUR PROPOSITION DUMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 2008-12 est modifié en remplaçant le premier alinéa de l'article 3 par l'alinéa suivant :

Les modalités et les conditions administratives et financières relatives à la compétence visée au présent règlement, sont celles édictées dans les résolutions mentionnées au préambule du présent règlement.

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 2008-12 est modifié en remplaçant l'article 6 par l'article 6 suivant :

« Article 6) Répartition des dépenses autres que les dépenses en immobilisations

Les dépenses autres que les dépenses en immobilisations sont réparties entre les municipalités assujetties à la compétence de la MRC en proportion du nombre de risques faible, moyen, élevé, très élevé et autres risques situés sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC.

Pour déterminer le montant payable par une municipalité pour un risque donné, le total des dépenses attribuables à ce risque est divisé par le nombre d'unités d'évaluation de cette catégorie de risque situées sur le territoire des municipalités assujetties multiplié par le facteur applicable et le résultat ainsi obtenu est multiplié par le nombre d'unités d'évaluation de cette catégorie située sur le territoire de la municipalité multiplié par le facteur applicable et ce, tel qu'illustré ci-après :



$$(A/B) \times C = D$$

- A :** Coût du service attribuable à la catégorie de risque
- B :** Unités d'évaluation d'une catégorie de risque situées sur le territoire de l'ensemble des municipalités assujetties multiplié par le facteur applicable
- C :** Unités d'évaluation de cette catégorie de risque situées sur le territoire de la municipalité multiplié par le facteur applicable
- D :** Part de la municipalité assujettie pour le service attribuable à la catégorie de risque visée.

Aux fins du présent article, les facteurs attribués à chaque catégorie de risque sont les suivants :

Catégories de risque	facteurs
Risque faible :	0.75
Risque moyen :	3.25
Risque élevé :	5.25
Risque très élevé :	8.5
Centre de la petite enfance et garderie :	3
Autres :	4

La part totale de chaque municipalité dans le service de prévention incendie est établie en additionnant les résultats obtenus pour chacune des catégories de risques applicables sur le territoire de la municipalité assujettie.

Si la MRC convient avec une municipalité locale d'une entente particulière pour que cette municipalité exerce, à l'égard de son territoire, la compétence de la MRC, cette municipalité ne participe pas aux dépenses encourues pour les autres municipalités et elle assume entièrement les dépenses découlant de cette compétence à l'égard de son territoire.

Quant aux autres municipalités, les règles de répartition édictées au présent article s'appliquent en changeant ce qui soit être changé notamment en excluant des dépenses à partager, les coûts assumés par la municipalité partie à l'entente particulière.

De plus, la municipalité doit respecter toutes les exigences prescrites dans la résolution mentionnée en préambule.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière



ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 18 juin 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 18 juin 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 9 juillet 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

13.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-12 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2025-12 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE
RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION
FONCIÈRE**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la loi 67, Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives et la loi 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE ces deux projets de loi ont des incidences importantes sur les procédures relatives à la gestion des rôles d'évaluation des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'en 2021 le gouvernement du Québec a sanctionné la loi 67 en instaurant d'autres dispositions législatives en ce qui a trait à la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

ATTENDU QU'en ce qui nous concerne, ces lois instaurent un processus de demande de révision administrative de l'évaluation avant contestation devant le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE la loi stipule que la MRC adopte un règlement établissant les modalités de traitement de ces demandes de révision;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté un tel règlement le 10 juillet 2024, soit le règlement no 2024-12;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit désire adopter un nouveau règlement relatif aux frais exigibles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement no 2024-12 concernant la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 18 juin 2025;

Il est, par le présent règlement du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, statué et ordonné ce qui suit :



- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Le présent règlement porte le numéro 2025-12 et a pour titre « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE »
- ARTICLE 3 Le présent règlement statue que la Municipalité régionale de comté du Granit est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) et qu'à ce titre, la MRC recevra et traitera les demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière qui lui seront présentées en conformité avec le présent règlement et/ou les lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 Dans l'application du présent règlement, une demande de révision :
- a) peut concerner le dépôt du rôle, une modification effectuée par tenue à jour, une proposition de correction d'office ou une modification demandée;
 - b) doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (la MRC);
 - c) doit, pour être recevable :
 - c.1. être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre;
 - c.2. être déposée avant le 1^{er} mai suivant l'entrée en vigueur du rôle ou dans un délai de 60 jours de la date de la réception de l'avis de modification (certificat d'évaluation);
 - c.3. être accompagnée de la somme d'argent déterminée par l'OMRÉ (voir article 6) à cet effet, à défaut de quoi la demande est réputée ne pas avoir été déposée. La somme peut être versée selon les modes de paiement suivants :
 - Argent comptant;
 - Mandat-poste;
 - Traite bancaire;
 - Paiement électronique;
 - Chèque personnel (prévoir un délai **d'au moins 10 jours ouvrables précédant** la date de fin de délais, en vertu de la sous-section c.2.).
 - d) peut être déposée par courrier recommandé;
 - e) est transmise à l'évaluateur par l'OMRÉ et, le cas échéant, au propriétaire non demandeur;
 - f) est portée à la connaissance des autres personnes ayant un intérêt à cet effet.
- ARTICLE 5 En regard de l'application de l'article 4 du présent règlement, tout contribuable pourra se procurer un formulaire de demande de révision à la MRC ou sur le site Internet de la MRC. Le formulaire dûment complété pourra soit être déposé au bureau de la MRC ou envoyé par poste recommandée à la MRC, la date de mise à la poste faisant foi du dépôt.
- ARTICLE 6 Pour chaque unité d'évaluation, les frais exigibles pour le dépôt d'une demande de révision auprès de la MRC en vertu de la sous-section c.3. de l'article 4 du présent règlement sont de :



- 91,35 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$;
- 365,10 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et est inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
- 608,60 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et est inférieure ou égale à 5 000 000 \$;
- 1 217,50 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$.

Ce montant n'est pas remboursable. La TPS et la TVQ ne sont pas exigibles et n'ont pas à être ajoutées.

ARTICLE 7 À la suite du dépôt d'une demande de révision, l'évaluateur de la MRC :

- a) vérifie le bien-fondé de la demande;
- b) formule une réponse écrite au demandeur consistant en :
 - b.1. une proposition de modification du rôle OU
 - b.2. un avis motivé à l'effet qu'il n'a aucune modification à proposer;
- c) conclut, le cas échéant, une entente écrite stipulant la modification convenue et sa date de prise d'effet;
- d) modifie le rôle d'évaluation en émettant en cas d'entente, un certificat non contestable par le demandeur;
- e) effectue ces travaux dans le respect des délais prévus par la loi et les règlements en vigueur;
- f) informe le demandeur des recours possibles devant le Tribunal administratif du Québec.

ARTICLE 8 Le présent règlement abroge le « RÈGLEMENT N° 2024-12 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE » adopté aux mêmes fins.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière



ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 18 juin 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 18 juin 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 9 juillet 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

17.4

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT
NO 2025-11 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES
DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-11

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-11 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le conseil de la MRC peut fixer par règlement, la rémunération du préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2019, la MRC a adopté le *Règlement numéro 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC*;

CONSIDÉRANT QUE le nombre important de comités oblige le préfet à en déléguer une partie à son préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il faut clarifier la rémunération du préfet suppléant dans le cadre de ses différentes fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC juge opportun de remplacer le *Règlement numéro 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC* tel que modifié par le *Règlement no 2021-09*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par le membre du conseil des maires ayant donné cet avis de motion lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 9 de la Loi, un avis a été publié dans le journal l'Écho de Frontenac en date du2025 et affiché à l'hôtel de ville des municipalités de la MRC, et ce, conformément à la Loi;



CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des procédures d'adoption prévues par la loi ont été respectées;

En conséquence, il est par le présent règlement statué :

QUE le présent règlement soit adopté.

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Éligibilité

Le présent règlement fixe la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC, la rémunération attachée à la fonction de préfet suppléant et la rémunération de tout membre nommé par le conseil des maires pour siéger à un comité de la MRC.

Le présent règlement autorise également à payer le conseiller d'une municipalité qui participe à une séance du conseil des maires en remplacement du maire. Il autorise également à payer le conseiller nommé par le conseil des maires qui participe à une réunion de comité convoquée par la MRC.

Article 3 – Rémunération du préfet

Le préfet a droit à une rémunération annuelle de SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (73 627,24 \$). Cette rémunération couvre toutes ses participations aux séances du conseil des maires, du comité administratif, des comités consultatifs de la MRC et toutes autres représentations qu'il exerce.

Article 4 -Rémunération du préfet suppléant

4.1 Comité administratif et du conseil des maires

Le préfet suppléant a droit à une rémunération annuelle de base de QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (4 320.96 \$). Cette rémunération couvre le temps consacré aux préparatifs nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération est distincte des présences versées lors de sa participation aux réunions officielles.

Le préfet suppléant, lorsqu'il remplace le préfet comme président d'une séance du conseil des maires ou du comité administratif, reçoit DEUX-CENTS DOLLARS (200,00 \$) s'il est présent à cette séance.

Le préfet suppléant, lorsqu'il remplace le préfet comme président d'un atelier de travail préalable à la tenue des séances du conseil des maires et du comité administratif, a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération de DEUX-CENTS DOLLARS (200,00 \$).

Le préfet suppléant, lorsqu'il est présent à une séance du conseil des maires ou du comité administratif, sans en assumer la présidence, reçoit un montant de CENT TRENTÉ-TROIS DOLLARS ET TRENTÉ-TROIS CENTS (133,33 \$).



Malgré ce qui précède, aucune rémunération n'est versée pour la participation à un atelier de travail du conseil des maires ou du comité administratif qui est suivi d'une séance de ce même comité.

4.2 Comités, commission, conseil d'administration ou bureau des délégués

Le préfet suppléant, pour chaque réunion valablement convoquée des comités ou commission ou conseil d'administration ou bureau des délégués, reçoit CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (133,33 \$), s'il est présent à cette réunion.

Aucune rémunération supplémentaire n'est versée au préfet suppléant dans le cas où il assume la présidence d'un comité, ou commission ou conseil d'administration ou bureau des délégués, à l'exception du comité administratif et du conseil des maires tel que prévu à l'article 4.1.

4.3 Activité de représentation

Le préfet suppléant, lorsqu'il représente le préfet lors d'une activité de représentation, a droit à un montant de CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (133,33 \$) par activité de représentation à laquelle il participe.

4.4 Absence ou incapacité d'agir du préfet au-delà de 60 jours

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du préfet au-delà de 60 jours, la MRC verse au préfet suppléant une rémunération additionnelle de telle sorte que ce dernier reçoit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

Article 5 - Rémunération des membres du conseil des maires, autre que le préfet et le préfet suppléant

- 5.1 Pour chaque séance ordinaire ou extraordinaire du conseil des maires valablement convoquée, un membre du conseil, autre que le préfet et le préfet suppléant, a droit, s'il est présent à cette séance, à une rémunération de CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (133,33 \$).
- 5.2 Pour chaque réunion du comité administratif valablement convoquée, un membre du comité administratif, autre que le préfet et le préfet suppléant, a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération de CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (133,33 \$).
- 5.3 Pour chaque atelier de travail préalable à la tenue des séances du conseil des maires et du comité administratif, de même que pour chaque réunion valablement convoquée des comités ou commission ci-après énumérés, un membre de comité ou du bureau des délégués autre que le préfet, le préfet suppléant ou le président, et nommé par le conseil de la MRC a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération de SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (66,67 \$);



- a) Bureau des délégués;
- b) Comité aviseur AEQ;
- c) Comité consultatif agricole;
- d) Comité consultatif culturel;
- e) Comité consultatif économique;
- f) Comité consultatif environnement;
- g) Comité consultatif loisir;
- h) Comité consultatif touristique;
- i) Comité de pilotage de la politique de la famille et des aînés (MADA);
- j) Comité de sécurité incendie;
- k) Comité de sécurité publique;
- l) Comité de vitalisation;
- m) Comité d'investissement commun FLI/FLS;
- n) Comité directeur du plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- o) Comité directeur – Signature innovation;
- p) Comité du fonds de développement et d'innovation et du fonds proximité (commerces de proximité);
- q) Comité mobilité durable
- r) Comité Internet et de couverture cellulaire;
- s) Comité du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);
- t) Comité Plan climat;
- u) Comités ressources;
- v) Comité Vigie Santé et;
- w) Commission d'aménagement.

Malgré ce qui précède, aucune rémunération n'est versée pour la participation à un atelier de travail du conseil des maires ou du comité administratif qui est suivi d'une séance de ce même comité.

- 5.4 Pour chaque réunion valablement convoquée des comités ou commission ci-après énumérés, le président de comité ou du bureau des délégués autre que le préfet et le préfet suppléant et nommé par le conseil de la MRC a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération de CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (133,33 \$);

Cette rémunération supplémentaire est pour compenser les tâches relatives à la nomination de la présidence, soit : la préparation du projet d'ordre du jour de la rencontre, l'élaboration du contenu du compte-rendu de la rencontre et de sa conformité en regard des discussions, de répondre aux questions des autres élus, le tout, en collaboration avec les employés de la MRC

- a) Bureau des délégués;
- b) Comité aviseur AEQ;
- c) Comité consultatif agricole;
- d) Comité consultatif culturel;
- e) Comité consultatif économique;
- f) Comité consultatif environnement;
- g) Comité consultatif loisir;
- h) Comité consultatif touristique;
- i) Comité de pilotage de la politique de la famille et des aînés (MADA);
- j) Comité de sécurité incendie;



- k) Comité de sécurité publique;
- l) Comité de vitalisation;
- m) Comité d'investissement commun FLI/FLS;
- n) Comité directeur du plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- o) Comité directeur – Signature innovation;
- p) Comité du fonds de développement et d'innovation et du fonds proximité (commerces de proximité);
- q) Comité mobilité durable
- r) Comité Internet et de couverture cellulaire;
- s) Comité du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);
- t) Comité Plan climat;
- u) Comités ressources;
- v) Comité Vigie Santé et;
- w) Commission d'aménagement.

5.5 Pour chaque réunion du conseil d'administration de Trans-Autonomie, transport collectif et adapté de la MRC du Granit validement convoquée, un membre du conseil d'administration nommé par le conseil de la MRC a droit, s'il est présent à cette réunion, à la rémunération suivante :

- Président : 133,33 \$
- Membre : 66,67 \$

5.6 Pour chaque réunion du conseil d'administration de la Société de développement économique du Granit (SDEG), validement convoquée, un membre du conseil d'administration nommé par le conseil de la MRC a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération de SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (66,67 \$).

5.7 Dans le cadre de l'application des différentes Politiques de financement de la MRC, un membre nommé par le conseil de la MRC a droit, pour chaque dossier de financement à analyser à distance, sans convocation ni tenue d'une rencontre de comité, à une rémunération de SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (66,67 \$) par dossier analysé.

5.8 Pour chaque réunion de la Table des MRC de l'Estrie, validement convoquée, un membre du conseil d'administration nommé par le conseil de la MRC a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération de SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (66,67 \$).

Article 6 – Allocation de dépenses

Conformément aux articles 19 et 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, en plus de toute rémunération à laquelle un membre du conseil a droit en vertu des articles 3, 4, et 5, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération fixée par le présent règlement est versée au membre du conseil jusqu'à concurrence du montant maximal fixé par la Loi.



Article 7 – Début ou cessation de fonction au cours d’une année

Si le préfet cesse d’exercer ou commence à exercer ses fonctions en cours d’année, celui-ci a droit à une rémunération au prorata du nombre de jours durant lesquels les fonctions ont été exercées.

Le présent article s’applique au préfet suppléant en cas d’absence ou d’incapacité d’agir du préfet au-delà de 60 jours et ce, seulement à l’égard de la rémunération reçue par le préfet suppléant en vertu du deuxième alinéa de l’article 4 du présent règlement.

Article 8 – Frais de déplacement et remboursement de dépenses

Chaque membre du conseil a droit d’être remboursé des dépenses réellement encourues par lui pour le compte de la municipalité régionale de comté suivant le tarif prescrit, pourvu que ces dépenses soient relatives à un acte ou à une série d’actes accomplis au Québec et dont le but n’est pas un déplacement hors du Québec. Les dépenses qu’effectue un membre du conseil pour assister à une séance ou à une réunion pour laquelle il a droit de recevoir une rémunération sont admissibles à un remboursement selon le tarif et les autres modalités prévues par règlement.

Article 9 - Indexation

Les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l’entrée en vigueur du présent règlement.

L’indexation consiste dans l’augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l’exercice précédent selon un pourcentage correspondant au taux d’augmentation de l’indice des prix à la consommation pour le Canada.

Article 10 - Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement numéro 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC* tel que modifié par le *Règlement no 2021-09* ainsi que tous les règlements antérieurs ayant trait à la rémunération du préfet et des membres du conseil.

Article 11 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 9 juillet 2025
DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 9 juillet 2025
PUBLICATION DE L'AVIS (journal) :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :